

- P 2 **Edito**
par Jean-Pierre Perez
- P 3 **Brève du mois**
Journée technique « les couverts
végétaux en maraîchage »
- P 4 **Actualités techniques
et phytosanitaires**
- P 5 **CETA du Pays d'Aubagne**
Le nouveau référentiel HVE en maraîchage
- P 6 > 9 **APREL**
Travaux en cours sur le ToLCNDV
- P 10 **Les nématodes entomopathogènes**
Steinernema spp.
- P 11 **Semences en Agriculture Biologique**
Calendrier de passage hors-dérogation
- P 12 **Annonces**



FDCETAM 13
Les CETA maraichers



LA CHAMBRE D'AGRICULTURE
PARTENAIRE DE VOS PROJETS



Chers confrères, la saison estivale touche à sa fin avec, comme depuis quelques années maintenant, un bilan mitigé. Les fortes chaleurs de cet été ont limité notre force de production et les difficultés d'irrigation pour certains d'entre nous sont venues malheureusement ajouter des contraintes supplémentaires à la gestion de leurs exploitations.

Les changements climatiques que nous connaissons rappellent plus que jamais l'importance de l'eau pour la production maraîchère. Certes, nous sommes dans le sud de la France et habitués aux fortes chaleurs mais nous n'avions jamais eu à gérer une telle pénurie de la ressource que depuis quelques années. La diminution des précipitations à certaines périodes stratégiques pour nos productions ne permet pas à la ressource en eau de se reconstituer. Il va donc falloir apprendre à la partager et à faire évoluer nos pratiques afin d'en maîtriser la consommation. Pour ce faire, la Chambre d'agriculture travaille sur différents programmes permettant d'étudier des pratiques alternatives ou des nouveaux modes de culture moins consommateurs d'eau. Une partie du programme que nous menons avec l'APREL est notamment orientée vers ces nouvelles pratiques.

L'appel à projet lancé au premier trimestre 2023 par la Région a par ailleurs une nouvelle fois contribué au financement de notre parc de serres. Je vous rappelle que la mise en place de ce plan de relance du sous-abris en PACA est le fruit d'une longue bataille menée par les élus de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, et que nous sommes quasiment la seule région de France à disposer d'un tel appui de nos collectivités.

Enfin, notre équipe, vous avez pu le constater, a été entièrement renouvelée. Je vous rappelle que nos agents se tiennent à votre entière disposition, que ce soit pour des conseils techniques mais également pour des formalités administratives.

A travers nos programmes de recherche, le développement du sous-abris ou encore notre accompagnement technique et administratif, la Chambre d'agriculture met tout en œuvre afin d'être à votre écoute, de répondre à vos préoccupations au quotidien et d'anticiper l'agriculture de demain... N'hésitez pas à solliciter nos élus et techniciens !



Jean-Pierre Perez
*Elu Chambre d'agriculture
 en charge de la filière maraîchage*



RETOUR SUR LA JOURNÉE TECHNIQUE « LES COUVERTS VÉGÉTAUX EN MARAÎCHAGE »

Une quarantaine de producteurs et conseillers se sont retrouvés à Saint-Gervais-sur-Roubion, près de Montélimar, le 17 octobre, pour échanger sur les couverts végétaux en maraîchage. Cette journée était organisée par l'ADAF, l'Association pour le Développement de l'Agroécologie et de l'Agroforesterie.

Amandine Faury, de l'ADAF, a présenté les résultats d'essais de couverts végétaux, réalisés dans les fermes du GIEE MSV Drôme-Ardèche (Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental sur le maraîchage en Sol vivant de Drôme-Ardèche) qu'elle anime.

Hélène Védie, du GRAB, a présenté des essais de couverts d'hiver, de printemps et d'été. Des mélanges d'espèces de graminées, légumineuses et parfois crucifères ou autres (sarrasin, phacélie) ont été testés. Un tableau des données recueillies est en préparation afin de récapituler les meilleures conditions d'utilisation des couverts en fonction des objectifs visés.

L'après-midi, une visite de terrain avec **Xavier Dubreucq**, conseiller indépendant, a permis de comparer les sols de deux parcelles, conduites avec des systèmes très différents :

- ▶ **Une parcelle «MSV»** : avec couverts végétaux et sans travail du sol
- ▶ **Une parcelle «conduite classique»** : avec labour peu profond, sans couverts végétaux

Le détail des résultats présentés est à retrouver sur le site de l'ADAF26 :

- ▶ www.adaf26.org/compte-rendu-de-la-journee-technique-les-couverts-vegetaux-en-maraichage



Observation de couverts végétaux sur une parcelle en Maraîchage sur Sol Vivant (MSV)

PARTAGEZ VOS PRATIQUES SUR LES COUVERTS VÉGÉTAUX !

Le **projet X-P@irs** a pour objectif de développer les pratiques agroécologiques comme les couverts végétaux. Un questionnaire en ligne (de 5 min) vous interrogeant sur l'utilisation des couverts, nous permettra de mieux connaître vos pratiques et vos besoins.



SCANNEZ
LE QR-CODE !

Valérie Fontaine

conseillère maraîchage

06 70 47 15 68

v.fontaine@bouches-du-rhone.chambagri.fr





ACTUALITÉS TECHNIQUES ET PHYTOSANITAIRES

Cet article vous informe des actualités non exhaustives sur les produits phytosanitaires. Avant toute utilisation, lire attentivement les étiquettes et respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mis à jour. Consulter le site www.ephy.anses.fr.

► MODIFICATIONS

- **DEFI, ARCADE ET ROXY 800 EC** (prosul-focarbe) : A compter du 01/11/2023, la dose d'utilisation de ces produits utilisés en **pomme de terre**, passe de 5L/ha/an à **3L/ha/an**. De plus, la Distance de Sécurité Personnes Présentes et Résidents (DSPPR, anciennement Distance de sécurité Riverain), défini par l'AMM est dorénavant de **10 m** avec un dispositif homologué de réduction de dérive d'au moins 90% ou, à défaut, de **20 m** avec un dispositif de réduction de dérive homologué classique (efficacité d'au moins 70%).
- **VERTIMEC PRO** ou **AGRIMEC PRO** et **HORTIMEC** (abamectine) : depuis le **26 octobre 2023**, ces produits restent autorisés sur **melon** et **poireau sous serre permanente uniquement** et sont utilisables en plein champ jusqu'au 31/03/2024.
- **DIAMECTINE** (abamectine) : à partir du **26 octobre 2023**, ce produit est autorisé pour production de plants uniquement sur **fraise**. Le produit n'est plus utilisable pour la production de fruits depuis le 20/08/2023. Il reste autorisé sur **melon** et **poireau** sous serre permanente uniquement et est utilisable en plein champ jusqu'au 31/03/2024 sur ces 2 espèces.

► RETRAIT

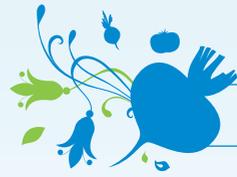
- **VERTIMEC PRO** ou **AGRIMEC PRO** (abamectine) : **n'est plus autorisé** depuis le 20/08/2023 sur **fraisier** et est utilisable jusqu'au 31/03/2024 sur **aubergine** et **tomate** (fin des ventes au 30/09/2023).
- **HORTIMEC ET DIAMECTINE** (abamectine) : **ne sont plus autorisés** à partir du 31/03/2024 sur **aubergine** et **tomate** et sont interdits depuis le 20/08/2023 sur **laitue**.

► AUTORISATION PROVISOIRE

- **SANTHAL GOLD** (Métalaxyl-M) : AMM de 120 jours **du 20 octobre 2023 au 16 février 2024** en pépinière de fraisier (plein champ et sous abris) et mâche (plein champ et abris) contre champignons pythiacées.



« La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites portés par l'APCA. »



LE NOUVEAU RÉFÉRENTIEL HVE EN MARAÎCHAGE

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le **nouveau référentiel HVE version 4** est entré en vigueur. Ce référentiel rénové ne comporte plus de voie B (qui se limitait à 2 indicateurs globaux de l'exploitation : la part des intrants dans le chiffre d'affaires et la part des infrastructures agroécologiques dans la SAU). Les exigences ont été revues à la hausse sur les indicateurs de protection de la biodiversité, de limitation de l'usage de produits phytosanitaires, et de gestion raisonnée de la fertilisation.

► ZOOM SUR L'INDICATEUR BIODIVERSITÉ

► Il est nécessaire de remplir un **critère obligatoire** concernant les **Infrastructures Agroécologiques (IAE)** pour pouvoir accéder aux deux autres critères.

⚠ Pour pouvoir être prises en compte les IAE ne doivent avoir subi ni traitements avec des produits phytosanitaires ni d'ajouts d'intrants fertilisants (minéraux et organiques).

► Il y a un nouvel item de **diversité des IAE** : si l'exploitation a au moins 3 familles d'IAE différentes parmi les 4 familles (type aquatique, type herbager, type ligneux, type rocheux) elle obtient des points.

► Il y a un nouvel item de **qualité biologique du sol**. Celui-ci comprend soit la réalisation d'un test bêche vers de terre de l'Observatoire Participatif des Vers de Terre soit une analyse microbiologique du sol en laboratoire relative à la biomasse moléculaire microbienne.

► ZOOM SUR L'INDICATEUR PHYTOSANITAIRE

► L'utilisation de produits phytosanitaires classés CMR1 est **interdite**.

► La **non-utilisation** de produits phytosanitaires classés CMR2 (herbicide et hors-herbicide) offre des points.

► L'Indicateur de **Fréquence des Traitements (IFT)** devra être calculé pour l'arboriculture. Le maraîchage n'est toujours pas concerné par le calcul des IFT.

► Il y a un nouvel item de **surveillance active de parcelles**.

► ZOOM SUR L'INDICATEUR FERTILISATION

► Le **bilan azoté** est renforcé. Pour obtenir 8 points, l'exploitation devra avoir un bilan azoté de 20 kg N/ha.

► Il y a un nouvel item concernant l'**azote organique** apporté qui permet d'obtenir des points.

► ZOOM SUR L'INDICATEUR IRRIGATION

► Il y a eu **très peu de changement** sur cet indicateur.

► Il y a un nouvel item sur la **récupération des eaux de pluie**.

Iréna Berenguer

Ceta du Pays d'Aubagne

06 70 16 46 98

i.berenguer@cetadupays-daubagne.fr





TRAVAUX EN COURS SUR LE TOLCNDV

► ETAT DES LIEUX DE LA SITUATION DU TOLCNDV EN PROVENCE

En 2023, le virus émergent ToLCNDV (Tomato leaf curl New Delhi virus) a été à nouveau signalé dans les Bouches du Rhône dans des cultures de courgette de plein champ. Le premier signalement en France de ce virus date de 2020 avec 4 sites identifiés dans les Bouches du Rhône et le Gard, puis il y a eu 5 cas déclarés en 2022. Ce virus a un statut d'organisme de quarantaine devant faire l'objet d'une lutte obligatoire au titre de la réglementation européenne relative à la santé des végétaux.

La souche de ToLCNDV présente en France est plus adaptée aux cucurbitacées qu'à la tomate, comme c'est le cas des souches déjà décrites en Espagne et en Italie. Sur courgette, les **symptômes** de ce virus se

caractérisent par des jeunes feuilles de petite taille qui jaunissent et se recroquevillent, par un blocage de la croissance, un gaufrage de l'épiderme des fruits, voire un éclatement des fruits (Figure 1).



Figure 1 : Photographie d'un plant de courgette présentant des symptômes de ToLCNDV et du vecteur du virus : l'aleurode *Bemisia tabaci*

Ce virus est transmis par l'aleurode *Bemisia tabaci*. Cet insecte piqueur suceur n'est généralement pas ou peu présent en début de saison de culture, les populations s'installant dans les cultures à partir du mois de juin.

Il n'existe **pas de moyen curatif** pour lutter contre les infections virales des plantes. Pour éviter la propagation du ToLCNDV, la prévention est donc essentiellement basée sur des mesures prophylactiques : utilisation de matériel végétal sain, contrôle des populations de l'insecte vecteur et élimination des plantes malades.

En condition d'importante pression virale, l'utilisation de variétés résistantes ou tolérantes serait la principale piste pour maintenir la production.

▶ PROJET EUROPÉEN VIRTIGATION



L'APREL et l'INRAE (unité de pathologie végétale, Avignon) sont partenaires du **projet européen VIRTIGATION** (financement de l'Union Européenne H2020 – 2021-2025).

Ce projet vise à développer les connaissances pour **mieux contrôler et gérer les maladies virales émergentes** causées par les begomovirus (TYLCV, ToLCNDV, transmis par les aleurodes) sur les cucurbitacées et par les tobamovirus (ToBRFV, transmis par contact et par les semences) sur la tomate en Europe du Nord et dans le bassin méditerranéen.

▶ ENQUÊTE SUR LA GESTION DE L'ALEURODE EN CULTURE DE TOMATE EN PROVENCE (2021-2022)

Dans le cadre de ce projet, l'APREL a réalisé une enquête auprès des producteurs de tomate pour caractériser les stratégies de protection contre les aleurodes, dont *Bemisia tabaci*. Le **questionnaire** a été conduit simultanément en France, en Espagne, en Italie et en Belgique.

Sur les 27 producteurs du Sud Est ayant répondu : **41%** produisent de la tomate sous abri hors sol, **52%** sous abri en sol et **7%** en plein champ. **26%** des producteurs enquêtés sont en agriculture biologique.

Sur ce panel de producteurs, **56%** jugent leur stratégie de gestion de l'aleurode totalement efficace contre **44%** des producteurs qui estiment que leur stratégie est partiellement efficace (*Figure 2*).

85% des producteurs lâchent des auxiliaires dans leur culture de tomate. Les principaux auxiliaires utilisés sont : *Macrolophus pygmaeus* (**81%**) et *Encarsia formosa* (**44%**). *Amblyseius swirskii* et *Eretmocerus eremicus* sont utilisés de façon plus anecdotique. **74%** des producteurs pratiquent des nourrissages après les lâchers, **70%** réduisent les effeuillages durant la phase d'installation des auxiliaires. Les lâchers en pépinières sont pratiqués par **33%** des producteurs.

Des pièges englués jaunes sont utilisés en détection (**63%**) et/ou en piégeage de masse (**63%**).

44% des producteurs utilisent des produits à base de microorganismes, avec principalement du Mycotal (**30%**). **48%** des producteurs mobilisent des solutions à base de substances naturelles ou de polymères : Nori Pro **33%**,

Eradicoat **30%** et Huile essentielle d'orange douce **22%**. **22%** des producteurs utilisent des produits chimiques en complément.



Légendes

- Partiellement efficace, ça dépend des années (37%)
- Partiellement efficace, de plus en plus difficile de maîtriser les aleurodes (7%)
- Totalement efficace, mais trop coûteuse (19%)
- Totalement efficace, pas de problème (37%)

Figure 2 : Satisfaction des producteurs vis à vis de leur stratégie de gestion des aleurodes

► **SUIVI DE 5 PLATEFORMES VARIÉTALES COURGETTE EN 2023**

En 2023, l'APREL a mis en place cinq plateformes variétales en Provence afin de **surveiller la pression virale** sur les cultures de courgettes en plein champ. Les plantations ont été réparties sur toute la saison, s'étalant de début avril à début août. Des **observations des symptômes** sur les feuilles ont été associées à des prélèvements analysés à INRAE afin d'identifier les virus présents.

Les observations de symptômes permettent de suivre l'augmentation progressive de la pression virale au cours de la saison. En moyenne sur les 3 parcelles précoces (plan-

tation début avril) **18%** des plantes présentent des symptômes en fin de culture, tandis que pour la plantation de mi-juin, cette moyenne atteint **72%**. Enfin, pour l'essai de fin de saison (début août), **100%** des plantes sont symptomatiques.

% d'échantillons positifs

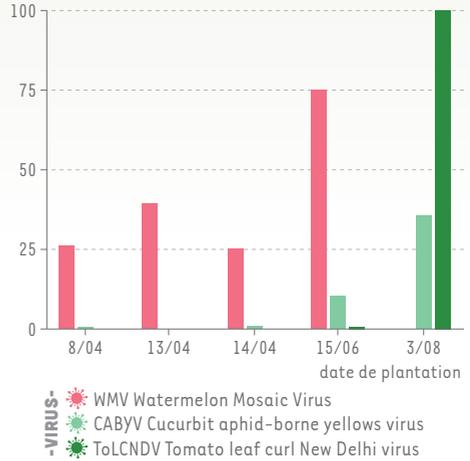


Figure 3 : Résultats d'analyse d'identification des virus en fonction de la date de plantation. Un échantillon correspond à un regroupement de 1 à 4 plantes.

Les résultats des analyses permettent d'identifier les virus présents (Figure 3). Au début de la saison (plantations d'avril), le virus WMV transmis par puceron, est prédominant, avec **30%** d'échantillons positifs sur la campagne de prélèvements (3 prélèvements par parcelle : début, milieu et fin de récolte, chaque échantillon représente un groupe de 4 plantes). La période de mi-saison se distingue par une augmentation de la détection du virus WMV (**75%** d'échantillons positifs) et les premières manifestations du virus CABYV, également transmis par puceron. En fin de saison, on observe une généralisation du virus ToLCNDV, transmis par l'aleurode *Bemi-*

via tabaci, avec **100 %** d'échantillons positifs sur la parcelle d'étude, ainsi qu'une augmentation des échantillons positifs au CABYV.

Les observations sur le terrain et les analyses révèlent des tendances de comportement des différentes variétés face aux virus, sans que des différences significatives soient confirmées.

▼ DANS LES PLANTATIONS PRÉCOCES :

La variété Keesha présente des symptômes moins marqués et une infestation par le virus WMV qui peut être légèrement plus tardive que les autres variétés observées (Quios, Milos, Liniac, Noriac, Zelia et Zefiros).

▼ DANS LES PLANTATIONS DE MI-SAISON (Figure 4) :

Keesha est la variété présentant le moins de symptômes à mi-récolte (**25%**), mais ce pourcentage augmente à plus de **80%** en fin de culture, dépassant la moyenne de l'essai. Le 10/08, le premier cas de ToLCNDV a été détecté (variété Amorgos).

% de plantes avec symptômes sur feuilles

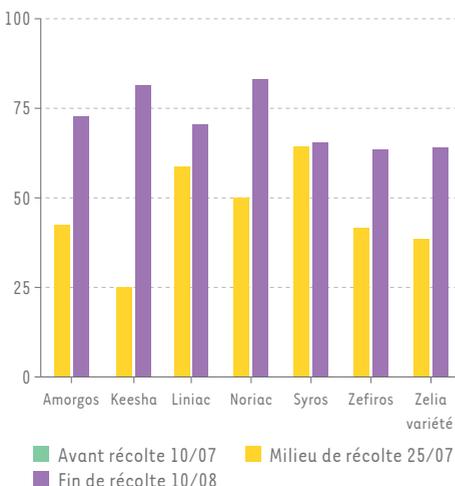


Figure 4 : Evolution de la présence de symptômes sur feuilles au cours de la culture de courgette en fonction des variétés. Plantation du 15.06.2023

▼ DANS LA PLANTATION TARDIVE :

La pression du ToLCNDV est importante et aucune des variétés ne présente dans cet essai de plants permettant une production de courgettes. Cependant, il est possible de noter une **gradation dans l'intensité des symptômes** : Keesha présente des symptômes légèrement plus modérés, tandis que Zelia et Syros sont complètement bloquées. Noriac et Liniac ont une intensité de symptômes intermédiaires.

Des échantillonnages d'adventices ont été réalisés aux alentours des différentes parcelles afin d'identifier des réservoirs potentiels de virus. Autour des 4 premières parcelles, aucun virus n'a été identifié dans les adventices. Autour de la parcelle tardive seul le ToLCNDV a été recherché : il a été trouvé sur *Ecballium elaterium* (concombre d'âne) et *Datura stramonium*.

Des essais seront conduits en 2024 en courgette de plein champ afin d'évaluer un panel plus large de variétés.

RÉDACTION

Auréli Rousselin
et **Hermine Sarthou**,
chargées d'expérimentation APREL
rousselin@aprel.fr et expe@aprel.fr

Eric Verdin,
Catherine Rys,
Cécile Desbiez,
et **Adriana Patthamapornsirikul**
équipe de Pathologie Végétale
INRAE Avignon





LES NÉMATODES ENTOMOPATHOGÈNES STEINERNEMA SPP.



Steinernema carpocapsae

Les nématodes sont des vers microscopiques invisibles à l'œil nu. Ils sont souvent assimilés à des ravageurs des cultures. Cependant, certains d'entre eux sont utilisés en tant qu'**agent de protection biologique des cultures**. Ce sont les nématodes entomopathogènes, qui comme leur nom l'indique, provoquent une maladie (pathogène) chez les insectes (entomo). Ils infectent une très large gamme d'insectes mais ont l'avantage de ne s'attaquer ni aux mammifères ni aux végétaux.

► COMPORTEMENT ALIMENTAIRE

En conditions humides, ils se déplacent jusqu'à 80 cm sous terre à la recherche d'un hôte pour se reproduire. En symbiose avec des bactéries, ils le pénètrent et le parasitent en se multipliant à l'intérieur, entraînant ainsi sa **mort, un à deux jours après l'infestation**. Une fois leur cible éliminée, les nombreux nématodes qui se sont développés, partent à la recherche de nouvelles proies.

► UTILISATION DE L'AUXILIAIRE

Ils entrent dans la catégorie des macro-organismes, auxiliaires de culture, et ne sont pas considérés comme des produits phytosanitaires. Ils peuvent donc être utilisés sur toutes les cultures et **sont autorisés en Agriculture Biologique**.

Chaque espèce de nématode est spécifique d'une gamme d'hôtes et de conditions d'utilisation (cf. tableau 1 ci-contre).

Ils sont à utiliser en **pulvérisation** ou **arrosage**, en gardant le support humide le plus longtemps possible, tôt le matin ou tard le soir pour éviter les UV. Sur feuillage, il est possible d'utiliser un adjuvant compatible

pour améliorer leur efficacité, mais ils ne doivent pas être mélangés à des engrais et produits de traitement.



Il est conseillé de bien suivre les recommandations d'application afin d'obtenir une bonne efficacité.

Espèces de nématodes	Cibles principales	Plage de température d'utilisation
<i>Steinernema feltiae</i>	Mouches du terreau (sciarides), thrips, mouches mineuses, chenilles, criocère de l'asperge	8 à 26 °C
<i>Steinernema carpocapsae</i>	Chenilles (Lepidoptères), larves de mouches, nesidiochoris ténus...	12 à 26 °C
<i>Steinernema kraussei</i>	Otiorhynques	5 à 30 °C
<i>Heterorhabditis bacteriophora</i>	Larves d'otiorhynques, larves de hannetons	12 à 28 °C

Tableau 1 : Espèces et cibles de nématodes commercialisées en France

Diana Medina Nieto
conseillère maraîchage
06 33 11 55 30
d.medina@bouches-du-rhone.chambagri.fr



SEMENCES EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE

CALENDRIER DE PASSAGE HORS-DÉROGATION



AB



Les espèces maraîchères sont soumises à la réglementation nationale sur l'utilisation de semences autorisées en Agriculture Biologique. Toutefois, il existe un statut dérogatoire qui autorise l'utilisation de semences conventionnelles non traitées (NT), mais il est progressivement interdit pour certaines espèces (sauf exception) au profit des semences AB.

▶ CES ESPÈCES SONT ALORS CLASSÉES DANS LE STATUT « HORS-DÉROGATION » :

1. LES ESPÈCES DÉJÀ EN STATUT HORS-DÉROGATION, POUR LESQUELLES IL FAUT UTILISER DES SEMENCES AB

Elles sont listées sur le site www.semences-biologiques.org dans la rubrique FAQ.

Dans certains cas, il est possible de demander une dérogation « exceptionnelle » pour pouvoir utiliser une variété particulière.

Par exemple : une salade, tolérante à la fusariose, au puceron, à toutes les races de Bremia.

2. LES ESPÈCES QUI SONT PASSÉES AU STATUT HORS-DÉROGATION COURANT 2023

- ▶ au 01/01/2023 : **Laitues** toutes catégories, **Carottes**, **Chou cabus** et de **Milan** (sauf chou à choucroute)
- ▶ au 01/07/2023 : **Tomates OP côtelées**, **allongées**, et **rondes et allongées OP** à type déterminé pour le marché de frais
- ▶ au 01/07/2023 : **Poireaux hybrides**

3. LES ESPÈCES QUI PASSENT AU STATUT HORS-DÉROGATION EN 2024

- ▶ au 01/01/2024 : **Poivron court carré**, **Courgettes tous types** (jaune, blanche, striée, ronde), **Radis rond rouge**, **Laitue jeune pousse**

- ▶ au 01/07/2024 : **Tomates côtelées F1** toutes couleurs (types Marmande, noire, ananas...), **Betterave** potagère

4. LES ESPÈCES FOURRAGÈRES POUR ENGRAIS VERT QUI SONT OU VONT PASSER EN STATUT HORS-DÉROGATION

- ▶ au 01/07/2023 : **Dactyle**, **moutarde blanche**, **phacélie**, **ray Grass anglais**, **RG d'Italie**, **RG hybride**
- ▶ au 01/01/2024 : **Luzerne**
- ▶ au 01/07/2024 : **Avoine rude**, **radis fourrager**, **trèfle d'Alexandrie**

DÉROGATION

Pour les espèces sur dérogation ou pour les dérogations exceptionnelles, **il est indispensable de faire la demande dérogation en ligne** avant de semer.



La disponibilité des semences est renseignée sur le site.

Article réalisé d'après www.semences-biologiques.org selon le tableau « Statuts dérogatoires des espèces dans le cadre des dérogations prévues à l'annexe II partie I pt 1.8.5 Mise à jour 01/07/2023 ».



Valérie fontaine

conseillère maraîchage • 06 70 47 15 68
v.fontaine@bouches-du-rhone.chambagri.fr

ANNONCES

- **Vends** 6 palettes de cartons neutres (couleur bleue) de tomates grappes 10 kg, jamais utilisés.
Tél. 06 12 44 77 41
- **Cherche** fraise rotative
Tél. 06 85 30 91 64
- **Achète** un épandeur à fumier (6 t environ) encore en bon état.
Tél. 06 16 76 38 26
- **Vends** arceaux bouclés pour chenillette culture maraîchère :
Grand modèle environ 650 pièces (longueur boucle à boucle 1,10 mètre - prix : 0,95 € pièce).
Petit modèle environ 1 280 pièces (longueur boucle à boucle 0,80 mètre - prix : 0,75 € pièce).
Tél. 06 12 56 51 79 | Châteaurenard
▶ Vente en lot

INFOS PRATIQUES TREIZ' MARAÎCHAGE :

Ce bulletin technique est réalisé par l'équipe des conseillers maraîchage de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, en partenariat avec les Ceta Maraîchers 13 et l'Aprel. Il est envoyé aux maraîchers du département des Bouches-du-Rhône par voie postale. Pour toute remarque, contactez-nous.

Pour déposer vos annonces, contactez le : 04 42 23 52 23

Chambre d'agriculture 13

Maison des Agriculteurs
22, Av. Henri Pontier
13626 Aix-en-Provence

☎ 04 42 23 52 23

v.leroux@bouches-du-rhone.chambagri.fr
www.paca.chambres-agriculture.fr

APREL

Route de Mollégès RD 31
13210 Saint-Rémy-de-Provence

☎ 04 90 92 39 47

aprel@aprel.fr

FDCETAM 13

22, Av. Henri Pontier
13626 Aix-en-Provence

☎ 04 42 23 52 23

v.leroux@bouches-du-rhone.chambagri.fr